

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 novembre 2022 - Délibération n° BC2022/11/04

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023, DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à deux-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 08 novembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – Thierry GAILLARD et Martine LAPORTE.

**Etaient excusés :** MALIVERT Jacques et NOURRISEAU Pierre-Marie.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Comme chaque année, la Communauté de communes sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de leur dispositif « Scènes de territoires – Saisons sans lieux », afin de bénéficier d'une aide financière pour la mise en œuvre de la saison culturelle intercommunale.

Le Service culture et vie associative propose le plan de financement suivant :

CHARGES	
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>67 700 €</b>
Masse salariale des permanents	42 000 €
Administration (affranchissement, télécom...)	5 200 €
Charges / entretiens (maintenances, achats matériels, chauffage, électricité, ménage...)	17 500 €
Communication	3 000 €

<b>Charges artistiques</b>	<b>76 500 €</b>
Charges artistiques (cession, résidence, ...)	59 000 €
Droits d'auteurs	5 500 €
Charges techniques (location, ...)	4 500 €
Accueil / logistique artistique	7 500 €

<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>144 200 €</b>
--------------------------	------------------

PRODUITS	
<b>Subventions</b>	<b>26 000 €</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	26 000 €

<b>Autres</b>	<b>118 200 €</b>
Autofinancement	118 200 €

<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>144 200 €</b>
---------------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 26 000€.

SLOW

ID : 023-200067189-20221114-BC20221104-DE

La demande de subvention 2023 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine s'élève à 26 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-avant ;
- Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout autre document relatif à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

